



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ASTIER
Département de la Dordogne

PERMISSION DE VOIRIE
Manifestations : N° 2022 – 92

Nature de l'autorisation : occupation du domaine public

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959,
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU l'avis favorable des services de la Préfecture en date du 26 juin 2020,

CONSIDERANT l'organisation des « MARDIS DE L'ETE » et de ses marchés gourmands musicaux qui auront lieu les mardis 19 et 26 juillet 2022 ainsi que les mardis 02 et 09 août 2022 entre 18h00 et 24h00, au Petit Pré à St-Astier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces manifestations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des marchés gourmands musicaux seront organisés les mardis 19 et 26 juillet 2022 ainsi que les mardis 02 et 09 août 2022 entre 18h00 et 24h00.

Pour l'occasion, les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public soit le site du Petit Pré à Saint-Astier les mardis 19 et 26 juillet 2022 ainsi que les mardis 02 et 09 août 2022.

Article 2 : En raison de ces manifestations la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans les rues suivantes comme suit, de 17h00 jusqu'à 01h00 :

- Rue du Petit Pré (après le portique)
- Rue Parmentier (sauf riverains)
- La Rue Emile Combes sera fermée après son intersection avec la Rue du Borderage

Article 3 : Le stationnement des véhicules pourra se faire sur la parcelle communale BP 681 sise le Petit Pré.

Article 5 : L'organisateur devra respecter et faire respecter les gestes barrières.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

Article 6 : La signalisation règlementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif. Les barrières seront mises en place et surveillées par les soins des organisateurs. Elles devront être déposées et les voies publiques dégagées de tout obstacle immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs.

Article 8 : La municipalité autorise l'installation de Food Truck sur le site du Petit Pré, les mardis 19 et 26 juillet 2022 ainsi que les mardis 02 et 09 août 2022.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur du service des sports
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Directeur du service culturel
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- La Police Municipale

Fait à Saint-Astier, le 05 juillet 2022

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué,

F. BNS



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr